



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	12	12 + 8 pouvoirs

Date de convocation 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BEFADI Perrine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, GELLENONCOURT Rémi, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, JACQUES Francis, BOURGEOIS Philippe.**

Représentés : **BAECHER Christelle pouvoir donné à WACH Karine, BARTHE Edgard pouvoir donné à SILVETTI Michael, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à HERMANN Nelly, LAHBARI Michael pouvoir donné à VELSCH Patrick, MERCIER Malorie pouvoir donné à THERMINOT Christine, PAWLACZYK Priscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan, SEIROLLE André pouvoir donné à FRITSCH CHARTREUX Christine, WINWA Grégory pouvoir donné à CARON Jean-Francois.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification de la tarification applicable à la mise en location d'un immeuble communal à usage d'habitation principale
N° de délibération : 20260709_013

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	8	20	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu la décision rendue par le Conseil d'État, le 5 décembre 2005, n°270948 ;
Vu la délibération n°20250304_013, en date du 04 mars 2025, portant réglementation de la mise en location des biens immeubles à usage d'habitation principale, relevant du domaine communal privé.

Considérant que le logement communal situé 2 rue de la Croix Saint Anne a fait l'objet de travaux de rénovation.
Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de procéder à un ajustement de la tarification de la mise en location dudit logement, au regard des nouvelles prestations ainsi proposées.
Considérant que chaque contrat de location d'un immeuble communal fait l'objet d'un cahier des charges stipulant les principales caractéristiques desdits contrats.
Considérant ainsi la nécessité de modifier les stipulations tarifaires du cahier des charges du logement communal désigné supra.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- **De réviser** le loyer du logement communal situé 2 rue de la Croix Saint Anne comme suit :

	Nouvelle tarification
Loyer hors charges	750
Charges	30
Loyer avec charges	780

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

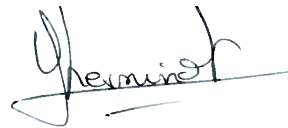
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme

Christine THERMINOT, Maire

Le secrétaire



Christine THERMINOT
2026.07.15 15:33:41 +0200
Ref:11412716-17232863-1-D
Signature numérique
la Maire

Christine THERMINOT

